PROCÈS-VERBAL N°11
CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : 16 mai 2018

Présents : Guy MALBRAND ; Guy ANDRE ; Philippe BARRIERE,

Excusés : Jean-Michel BERLY

Assistent : Florent LAUER, Thomas BLIN

Prochaine réunion le 15/06/2018

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 07/06/2018

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

~~2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE~~

~~2.1. Classements provisoires~~

~~2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE~~

~~2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE~~

~~2.4. Tests in situ de maintien de classement~~

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

~~5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL~~

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

~~7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS~~

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **LENS – STADE BOLLAERT - DELELIS – NNI 624980101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 12/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 2248 Lux
Facteur d'uniformité : 0.88
Rapport Emini/Emaxi : 0.71
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 12/04/2019.

- **PARIS 16 – STADE DU PARC DES PRINCES – NNI 751160101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 12/09/2018.
Eclairement moyen horizontal: 2102 Lux
Facteur d'uniformité (Eh) : 0.76
Rapport Emin/Emaxi (Eh) : 0.52
Points Bis : Conformes
Eclairements moyen Verticaux : Ev1=1731 Lux ; Ev2=1772 Lux ; Ev3=1251 Lux; Ev4=1250 Lux
Facteurs d'uniformités (Ev) : Ev1= 0.73; Ev2=0.60; Ev3=0.70 ; Ev4=0.71
Ev Mini/EvMaxi (Ev): Ev1=0.50; Ev2=0.60 ; Ev3=0.51 ; Ev4=0.54
Eclairement moyen horizontal (substitution) : Non contrôlé
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé de demande de confirmation de classement de l'éclairage daté et signé.
- Rapport d'essais d'un organisme de contrôle en date du 23/04/2018.

La commission constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 16/05/2019 (date du relevé + 12 mois).

- **TOMBLAINE – STADE MARCEL PICOT – NNI 545260101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 13/09/2018.
Eclairement moyen horizontal: 1724 Lux
Facteur d'uniformité (Eh) : 0.59
Rapport Emin/Emaxi (Eh) : 0.84
Points Bis : Conformes
Eclairements moyen Verticaux : Ev1=1031 Lux ; Ev2=1150 Lux ; Ev3=1192 Lux; Ev4=984 Lux
Facteurs d'uniformités (Ev) : Ev1= 0.76; Ev2=0.68; Ev3=0.57 ; Ev4=0.67
Ev Mini/EvMaxi (Ev): Ev1=0.57; Ev2=0.50 ; Ev3=0.42 ; Ev4=0.42
Ratio Emh/Emv : Ev1=1.67 ; Ev2=1.50 ; Ev3=1,45 ; Ev4= 1.75
Eclairement moyen horizontal (substitution) : 1663 Lux
La Commission reprend le dossier du 13/09/2017 et prend connaissance du document transmis :

- Rapport d'essais d'un organisme de contrôle en date du 29/03/2018.

Elle constate que la réserve du bureau de contrôle concernant l'alimentation de substitution a été levée par un bureau de contrôle.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 31/09/2018

9.3. Avis préalables

- **RENNES – STADE ROAZHON PARK – NNI 352380101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 14/11/2018.
Eclairement moyen horizontal calculé (Eh) : 2320 Lux
Facteur d'Uniformité calculé (Eh) : 0.87
Rapport Emin/Emax calculé (Eh) : 0.71
Eclairement moyen vertical calculé : Ev1 =2039 Lux ; Ev2 =1560 Lux ; Ev3 =1359 Lux ; Ev4 =1359 Lux
Facteurs d'uniformités (Ev) calculé : Ev1 =0.65 ; Ev2 =0.67 ; Ev3 =0.65 ; Ev4 = 0.65
Ev Mini/EvMaxi calculé : Ev1 =0.47 ; Ev2 =0.45 ; Ev3 =0.43 ; Ev4 =0.43
Eblouissements : Gr max = 49.8
Implantation : latérale sous toiture
Hauteur moyenne de feu : Tribunes vilaine : 22 m / Tribunes Lorient : 27.90 m
La Commission reprend le dossier du 21/03/2018 concernant la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (LED) et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage ».
- Plans de coupe avec indication des hauteurs de feu.
- Etude d'éclairage en date du 26/03/2017.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
Elle rappelle que l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution reprenant à minima 2/3 de l'éclairement horizontal mesuré lors du dernier contrôle et de manière instantanée.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l’éclairage de cette installation en niveau E1 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes au règlement.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **MONTLUCON – STADE DUNLOP 1 – NNI 031850101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 02/07/2018.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3 et du rapport de visite effectué le 02/03/2018 par Monsieur Michel DUCHER, membre de la CRTIS.
Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

1.3. Changements de niveau de classement

- **BRIVES CHARENSAC – STADE LOUIS EXBRAYAT 1 – NNI 430410101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 16/07/2023.
La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 22/11/2017 par Monsieur Michel DUCHER, membre de la CFTIS.
Suite aux travaux réalisés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 16/07/2023.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **HAUTE RIVOIRE – STADE DU NOYER – NNI 690990101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 17/07/2018.
La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 22/12/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, Président de la CDTIS attestant de la réalisation de la liaison sèche, comme demandé dans la décision de la CFTIS du 17/01/2018 ainsi que des tests in situ du 17/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 06/01/2018. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 06/01/2023.**
Suite à la réception des aménagements demandés et à la réception des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 06/01/2028.

- **L'ARBRESLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 690100102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/04/2018.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 15/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 13/01/2018. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 13/01/2023.**
Suite à la réception des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 13/01/2028.

- **SAINT ETIENNE – STADE ROGER ROCHER 2 – NNI 422180202**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 31/07/2017.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2005.
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 12/05/2004

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 31/07/2007. Les derniers tests devaient dès lors être réalisés et transmis **pour le 31/07/2017.**
Elle demande que lui soit transmis les plans côtés du bloc vestiaires **avant le 30/07/2018.**
Dans l'attente des documents demandés et en l'absence des tests in situ récents de maintien de classement, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 31/07/2027.

- **SAINT MARTIN D'HERES – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 384210201**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 10/12/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/03/2008
- Rapport de visite effectué le 29/03/2018 par Monsieur Guy CHASSIGNEU, Président de CDTIS.
- Tests in situ du 16/02/2018, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
- Plan de l'aire de jeu

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 10/12/2007. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 10/12/2022.**
Au regard de la non-conformité des tests in situ (critère de l'absorption de choc non conforme), elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 10/12/2027.

- **VILLEURBANNE – STADE SEVERINE 2 – NNI 692660602**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/09/2018
- Rapport de visite effectué le 17/04/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CDTIS.
- Tests in situ du 23/12/2009, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
- Plan de l'aire de jeu

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 01/08/2009. Les tests auraient dès lors dû être réalisés pour le 01/08/2013 puis pour le 01/08/2018.
Elle demande que lui soit transmis des tests in situ récents.
Au regard des dimensions des vestiaires joueurs (15m²) et en l'absence des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6**sy** jusqu'au 01/08/2029.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **CROLLES – STADE DE LA DENT 2 – NNI 381400102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 23/05/2018.
La commission prend connaissance tests in situ du 22/03/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 23/05/2008. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 23/05/2023.**

Elle demande que lui soit transmis un arrêté d'ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
La date d'échéance de classement arrivant à son terme au 23/05/2018, elle demande à la collectivité de se rapprocher de la Ligue régionale pour procéder à la confirmation de classement de cette installation. En son absence, l'installation ne sera plus classée et ne pourra accueillir de compétitions officielles.

- **SAINTE FOY LES LYON – STADE DU PLAN DU LOUP 2 – NNI 692020102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2022.
La commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du 27/02/2018 et des tests in situ du 29/03/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 01/09/2012. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 01/09/2022.**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- **ESPALY SAINT MARCEL – STADE LE VIOUZOU 2 – NNI 430890202**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 14/06/2020.
La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la construction d'une tribune.
Elle émet un avis favorable au projet.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **LYON 08 – GYMNASE MADO BONNET – NNI 693889904**

Cette installation n'a jamais été classée.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2012.
- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 01/10/2012.
- Rapport de visite effectué le 23/04/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CFTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 16/05/2018.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 19/03/2018**
- ✓ **Du 26/03/2018**
- ✓ **Du 09/04/2018**
- ✓ **Du 16/04/2018**
- ✓ **Du 23/04/2018**
- ✓ **Du 30/04/2018**

- ✓ **Du 07/05/2018**
- ✓ **Du 14/05/2018**

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **CHASSE SUR RHONE – COMPLEXE SPORTIF DE MOLEYE 2 – NNI 380870102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 21/01/2018.
Eclairement moyen horizontal : 246 Lux
Facteur d'uniformité : 0.80
Rapport Emini/Emaxi : 0.57
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 21/01/2019.

- **GRENOBLE – STADE DES ALPES – NNI 381850101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 30/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 1318 Lux
Facteur d'uniformité : 0.81
Rapport Emini/Emaxi : 0.62
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 30/04/2019.

- **RIORGES – PARC DES SPORTS DE GALLIENI 1 – NNI 421840101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 11/05/2018.
Eclairement moyen horizontal : 210 Lux
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.56
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 11/05/2019.

- **RUOMS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 072010101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 252 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/03/2019.

- **SAINT FONS – STADE CARNOT – NNI 691990101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/01/2018.
Eclairement moyen horizontal : 217 Lux
Facteur d'uniformité : 0.77
Rapport Emini/Emaxi : 0.56
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/01/2019.

- **TIGNIEU JAMEYZIEU – STADE DE ROMEYER 2 – NNI 385070102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 230 Lux
Facteur d'uniformité : 0.74
Rapport Emini/Emaxi : 0.61
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/04/2019.

- **TREVOUX – COMPLEXE SPORTIF DE FETAN 1 – NNI 142700101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 238 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/04/2019.

- **TULLINS – STADE JEAN VALOIS – NNI 385170101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/11/2017.
Eclairement moyen horizontal : 252 Lux
Facteur d'uniformité : 0.77
Rapport Emini/Emaxi : 0.61
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/11/2018.

- **VILLEURBANNE – STADE SEVERINE 1 – NNI 692660601**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 11/05/2018.
Eclairement moyen horizontal : 216 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 11/05/2019.

9.3. Avis préalables

- **FEURS – STADE MAURICE ROUSSON 4 – NNI 420940104**

Eclairement moyen horizontal calculé : 286 Lux
Facteur d'uniformité calculé : 0.87
Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.71
Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 43.6
Implantation : 2X2 mâts latérale CONFORME
Hauteur moyenne de feu : 22 m
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Etude d'éclairage en date du 20/09/2017.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats in situ soient conformes.

9.4. Affaires diverses

1. 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **MAICHE – STADE DU JAY 1 – NNI 253560101**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 06/06/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/03/2018
- Rapport de visite effectué le 29/03/2018 par Monsieur Hubert PASCAL, membre de la CRTIS.
- Plan des locaux

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le règlement (5m au lieu des 3,50m actuels) ainsi qu'une photo attestant de la sécurisation entre les vestiaires et l'aire de jeu, **avant le 30/09/2018**
Dans l'attente des éléments demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 06/06/2027.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **DAMPIERRE SUR SALON – STADE COMMUNAUTAIRE – NNI 701980102**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 10/10/2023.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.
Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un terrain synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 4SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 24/04/2018**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **VANNES – STADE DU FOSO – NNI 562600301**

Cette installation était classée en niveau 4SYE jusqu'au 06/10/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/1997.
- Rapport de visite effectué le 20/04/2018 par Monsieur Joël LE BOT, président de la CDTIS.
- Tests in situ du 20/03/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 06/10/2007. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 06/10/2022.**
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 06/10/2027.

- **VANNES – STADE DU KERIZAC 1 – NNI 562600201**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 21/06/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/06/1996.
- Rapport de visite effectué le 23/03/2018 par Monsieur Frédéric ROCHER, membre de la CDTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 21/06/2028.

1.3. Changements de niveau de classement

- **CESSON SEVIGNE – STADE DE DEZERSEUL 1 – NNI 350510201**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 16/10/2024.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2018
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 06/03/2018
- Rapport de visite effectué le 28/12/2017 par Monsieur Albert ROUSSEAU, membre de la CRTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 16/05/2028.

- **PLOUVORN – STADE GUY DE REALS 1 – NNI 292100101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 21/04/2027.
La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 12/04/2018 par Monsieur Frédéric RAYMOND, membre de la CRTIS.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 21/04/2027.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **MARTIGNE FERCHAUD – STADE ANDRE BREAL 2 – TERRAIN LOUIS DAYOT – NNI 351670102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 03/03/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 14/02/2008
- Tests in situ du 07/09/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
- Plans des locaux

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 03/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 03/09/2022.**
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 03/09/2027.

- **RETIERS – STADE JOSEPH EGU 3 – NNI 352390103**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 13/07/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/01/2018
- Tests in situ du 15/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
- Plans des locaux

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 13/01/2018. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 13/01/2023.**
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 13/01/2028.

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE – STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 352810101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 08/02/2027.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 22/02/2018 concernant l'ensemble du complexe sportif.
Elle demande un complément d'information concernant la capacité d'accueil effective aussi bien en tribune qu'au pourtour du terrain sus-référencé.
Elle demande donc que lui soit transmis le Procès-Verbal de la dernière Commission de sécurité mentionnant ces informations.
Dans l'attente du document demandé, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 08/02/2027.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **ORGERES – STADE AMAND CUPIF 3 – NNI 352080103**

Cette installation est classée en niveau Foot A11s jusqu'au 16/10/2025.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un terrain en gazon synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 5 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.
Elle précise que deux vestiaires joueurs (20m² minimum) et un vestiaire arbitre (8m² minimum) devront être attribués à cette installation.

Elle émet un **avis favorable** au projet.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- **VITRE – STADE MUNICIPAL – NNI 353600101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 24/04/2018.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.
Elle émet un **avis favorable** pour la création de nouveaux vestiaires et de leur sécurisation s'inscrivant dans une installation de niveau 3, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **RENNES – STADE DE LA PIVERDIERE 4 – NNI 352380304**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 09/03/2028.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 09/11/2012 mentionnant une capacité au pourtour tu terrain de 100 personnes.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 09/03/2008. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 09/03/2023.**

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **PLOUZANE – STADE DE TREMAIDIC 1 – NNI 292120101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/12/2017.
Eclairement moyen horizontal : 267 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/12/2018.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D U C E N T R E V A L D E L O I R E

1. C CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 16/04/2018**

8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D E C O R S E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **DACHSTEIN – STADE MULTISPORTS – NNI 670800101**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 07/03/2018.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 07/03/2008. Les tests auraient dû être transmis le 07/03/2013 puis le 07/03/2018.
Elle demande par conséquent que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité ainsi qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
Dans l'attente des documents demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 07/03/2028.

- **GEISPOLSHEIM – STADE SAMSON LEJEUNE – NNI 671520103**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 02/10/2018.
Suite au changement du revêtement synthétique, la commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 09/03/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 09/03/2018. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 09/03/2023.**
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018** ainsi qu'un plan de répartition des vestiaires par terrains.
Elle précise que les vestiaires joueurs et des arbitres sont attribués à une aire de jeu uniquement, ceux-ci, ne pouvant être utilisés pour le classement de plusieurs aires de jeu (article 1.3.1 du Règlement des terrains et installations sportives).
Dans l'attente du plan demandé, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 09/03/2028.

- **SARRE UNION – STADE OMNISPORTS 2 – NNI 674340102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/04/2016.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des photos transmises.
Elle demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité **avant le 19/10/2018** ainsi qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
Dans l'attente des documents demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 11/04/2026.

- **WINGERSHEIM LES QUATRE BAN – STADE DES HOUBLONNIERES – NNI 675390101**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 08/03/2018.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 08/03/2008. Les tests auraient dû être transmis le 08/03/2013 puis le 08/03/2018.
Elle demande par conséquent que lui soit transmis les tests in situ récents des performances sportives et de sécurité ainsi qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
Dans l'attente des documents demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 08/03/2028.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **METZ – STADE ROBERT SCHUMAN 2 – NNI 574630202**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/04/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique et comme demandé dans sa décision du 10/10/2017, la Commission n'a toujours pas reçu les tests in situ de performances sportives et de sécurité.
En l'absence de ces tests, cette installation ne peut être classée.

- **METZ – STADE DEZAVELLE – NNI 574120102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 22/04/2018.
La Commission n'a toujours pas reçu les tests in situ de performances sportives et de sécurité comme demandé dans sa décision du 23/11/2017.
En l'absence de ces tests, cette installation ne peut être classée.

- **TALANGE – STADE MAURICE BAQUET 2 – NNI 576630102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 22/09/2022.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 16/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 22/09/2012. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 22/09/2022.**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **VANDOEUVRE LES NANCY – STADE JACQUES SONET 1 – NNI 545470101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 09/10/2023.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un terrain en gazon synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 4 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Elle demande que soit installé un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et totalement opaque avec hauteur minimum de 2m) à 2,50m en arrière de la surface de but sur 20m minimum (article 1.1.7.b.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives).
Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.
Elle émet un **avis favorable** au projet.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

- **RUMERSHEIM LE HAUT – STADE DU CHATEAU D'EAU 1 – NNI 682910101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 07/02/2028.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place arrosage automatique intégré de type RainBird sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Elle émet un **avis favorable** au projet.

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **HATTEN – STADE MUNICIPAL – NNI 671840101**

Cette installation était classée en niveau 5sy jusqu'au 17/09/2026.
La commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du 16/05/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 17/09/2006. Les tests auraient dès lors dû être réalisés pour le 17/09/2011, puis pour le 17/09/2016**.**

- **RAON L'ETAPE – STADE DU SACRE COEUR – NNI 883720201**

Cette installation était classée en niveau 6SYE jusqu'au 20/08/2027.
La commission prend connaissance de l'Arrêté d'ouverture au public du 26/04/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 21/10/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 21/10/2022.**

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 24/04/2018**
- ✓ **Du 05/05/2018**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **BISCHEIM – PARC DES SPORTS 1 – NNI 670430101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2018.
Eclairement moyen horizontal : 282 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/01/2019

- **ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – STADE ALBERT SCHWEITZER 1 – NNI 672180201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/01/2018.
Eclairement moyen horizontal : 301 Lux
Facteur d'uniformité : 0.78
Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 31/01/2019

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E G U A D E L O U P E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D E G U Y A N E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **GRAVELINES – STADE DES HUTTES 1 – NNI 592730101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 08/04/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public Général du 29/01/2010
- Arrêté d'Ouverture au Public de la Tribune du 23/07/1996
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 17/07/1996

Monsieur Michel RAVIART, Président de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

- **TERGNIER – STADE LEO LAGRANGE VOUEL – NNI 027380201**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 08/04/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2018
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 28/06/2013
- Convention de mise à disposition du 07/07/2015
- Rapport de visite effectué le 13/03/2018 par Monsieur Mickael AUBRY, membre de la CRTIS.

Elle constate que les bancs de touche ne sont pas conformes pour un niveau 4 (3,5m au lieu des 5m règlementaires). Elle demande que ceux-ci soient mis en conformité avec le règlement **avant le 30/09/2018.**
Dans l'attente des aménagements demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 08/04/2028.

- **VERMELLES – SALLE LEO LAGRANGE 1 – NNI 628460101**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 15/04/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/01/2018
- Rapport de visite effectué le 15/04/2018 par Monsieur TURPIN, membre de la CDTIS.

Elle constate que les bancs de touche ne sont pas conformes pour un niveau 4 (3,5m au lieu des 5m règlementaires). Elle demande que ceux-ci soient mis en conformité avec le règlement **avant le 30/09/2018.**
Dans l'attente des aménagements demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 15/04/2028.

1.3. Changements de niveau de classement

- **GRANDVILLIERS – STADE GUY BOUVIER 2 – NNI 602860102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 16/03/2018.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 29/03/2018.
- Rapport de visite effectué le 29/03/2018 par Monsieur Joachim LEMY, membre de la CDTIS.
- Tests in situ du 09/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Le critère de la déformation verticale n'étant pas conforme pour un classement en niveau 4SYE, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2027.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **AMIENS – STADE GUSTAVE CHARPENTIER – NNI 800211901**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 16/09/2018.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 26/05/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 26/05/2016. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 26/05/2021.**
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/06/2018** et précise que ce document doit mentionner la capacité d'accueil de l'installation aussi bien en tribune (si celle-ci existe) qu'au pourtour du terrain.
Au regard des dimensions du terrain (100m x 60m), cette installation ne peut être classée qu'en niveau 6SYE.
Dans l'attente du document demandé, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 16/09/2026.

- **AMIENS – STADE DE LA LICORNE 3 – NNI 800210103**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/04/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des plans de l'aire de jeu.
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
Elle rappelle que ce document doit mentionner la capacité d'accueil de l'installation aussi bien en tribune (si celle-ci existe) qu'au pourtour du terrain.
Suite à la mise en place du nouveau revêtement synthétique, elle demande également que lui soit transmis les tests in situ de performances sportives et de sécurité.
En leur absence, cette installation ne peut être classée.

- **CONDE SUR L'ESCAUT – STADE CHAUSSIETTE 1 – NNI 591530101**

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 06/02/2002.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 6SYE.
Elle demande que lui soit transmis des tests in situ récents des performances sportives et de sécurités ainsi qu'un arrêté d'ouverture au public ou une attestation de capacité (si capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) **avant le 24/08/2018.**
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 24/08/2003. Les tests auraient dès lors dû être réalisés **pour le 24/08/2008,** puis **pour le 24/08/2013.**
En l'absence des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6**sy** jusqu'au 24/08/2023.

- **DIVION – STADE JULES MALLEZ 1 – NNI 622700101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 12/06/2018.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 29/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 25/02/2018. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 25/02/2023.**

Suite à la réception des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 25/02/2028.

- **DUNKERQUE – STADE TRIBUT 2 – NNI 591830102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 23/05/2018.
Suite au changement du revêtement synthétique, la commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/01/2018
- Convention de mise à disposition du 10/04/2018
- Plans

Elle demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité.
Dans l'attente, cette installation ne peut être classée.

- **LINSELLES – STADE GASTON DEVADDER 1 – NNI 593520201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 07/04/2018.
Suite au changement du revêtement synthétique, la commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 30/01/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 07/10/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 07/10/2022.**
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 07/10/2027.

- **NOGENT SUR OISE – COMPLEXE SPORTIF GEORGES LENNE 2 – NNI 604630102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 23/09/2027.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et du rapport de visite effectué le 06/03/2018 par Monsieur Joachim LEMY, membre de la CDTIS.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 23/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 23/09/2022.**
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2027.

- **RONCQ – STADE JOEL BATS 1 – NNI 595080201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 07/04/2018.
La commission prend connaissance tests in situ du 03/10/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle précise par ailleurs qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3). **Ceux-ci devront dès lors être portés à 20m².**
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 07/10/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 07/10/2022.**
Suite à la réception des tests in situ initiaux, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 07/10/2027.

- **WAZIERS – STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 596540201**

Cette installation n'a jamais été classée.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 6SYE et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2018.
Au regard des dimensions des vestiaires, cette installation ne pourra être classée qu'en niveau Foot A11SYE.
Elle demande que lui soit transmis des tests in situ des performances sportives et de sécurités **avant le 16/11/2018.**
Dans l'attente de la réception des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11s jusqu'au 24/08/2018.

- **WAZIERS – STADE GAYANT 2 – NNI 596540102**

Cette installation n'a jamais été classée.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2018.
Au regard des dimensions des vestiaires (12m²) ainsi que de l'aire de jeu (100m x 60m), cette installation ne pourra être classée qu'en niveau 6SYE.
Elle demande que lui soit transmis des tests in situ des performances sportives et de sécurités **avant le 16/11/2018.**
Dans l'attente de la réception des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11s jusqu'au 01/09/2021.

- **WAVRIN – STADE MUNICIPAL – NNI 596530101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 30/03/2018.
La commission prend connaissance tests in situ du 28/09/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives ainsi que du courrier de la municipalité et des plans des futurs vestiaires.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 16/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 16/09/2022.**
Elle précise que pour un classement en niveau 5SYE, le vestiaire arbitre doit être porté à 8m² hors sanitaires.
Elle rappelle qu'une fois les travaux réalisés, la CRTIS de la Ligue Régionale devra se rendre sur l'installation pour procéder à un nouveau classement.
Dans l'attente des nouveaux vestiaires et suite à la réception des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 16/09/2027.

- **WORMHOUT – STADE VICTOR DEHONDT 2 – NNI 596630102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 01/04/2018.
Suite au changement du revêtement synthétique, la commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 01/12/2017.
- Tests in situ du 04/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
- Plans

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 01/10/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 01/10/2022.**
Elle constate que les dimensions des vestiaires ne sont pas conformes pour un classement en niveau 5SYE (16m² au lieu des 20m² règlementaires).
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 01/10/2027.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **LAVENTIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624910101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 13/09/2019.
La commission prend connaissance tests in situ du 05/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 13/09/2009. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 13/09/2024.**

- **LESQUIN – STADE JEAN PIERRE PAPIN 2 – NNI 593430102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 03/03/2017.
La commission prend connaissance tests in situ du 10/03/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 10/03/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 10/03/2022.**
Le revêtement synthétique ayant été changé, une nouvelle demande de classement doit être transmise à la Ligue régionale.
Dans l'attente cette installation ne peut être classée.

- **LILLE – STADE VAN DEN EEDEN 1 – NNI 593501201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 27/02/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique et comme demandé dans sa décision du 23/11/2017, la Commission n'a toujours pas reçu les tests in situ de performances sportives et de sécurité réalisés le 29/01/2018.
En l'absence de ces tests, cette installation ne peut être classée.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **VERNEUIL EN HALATTE – STADE GERARD LEVEL 2 – NNI 606700102**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un terrain en gazon synthétique et la modification des vestiaires s'inscrivant dans une installation de niveau 4SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Elle émet un **avis favorable** pour l'ensemble du projet sous réserves du respect des observations suivantes :

- Attribuer la salle de réunions pour le local délégué.
- S'assurer de l'accès sécurisé et protégé entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- **AVION – STADE SAN SIRO 1 – NNI 620650301**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 25/02/2023.
La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 04/05/2018 par Monsieur Michel RAVIART, Président de la CFTIS fait état de points de non-conformité qui devront être levés pour un classement en niveau 3 (voir rapport de visite transmis).
Elle demande par conséquent que lui soit transmis un descriptif des travaux envisagés ainsi qu'un échéancier des travaux.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **DUNKERQUE – SALLE LOUIS DEWERDT – NNI 591839902**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/01/2001
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 29/08/2017
- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 21/07/2004
- Rapport de visite effectué le 30/03/2018 par Monsieur Michel RAVIART, Président de la CFTIS.

- Plans de l'aire de jeu et des locaux

Elle demande que les points de non-conformité suivants soient levés :

- Réaliser les tracés spécifiques au Futsal pour les compétitions officielles
- Sceller efficacement les trappons des embases volley inutilisées
- Les sièges (bancs de touche) sont déjà à la limite (à 0,80 m) de la ligne de zone technique (0,75m/ ligne de touche). Ils entrent dans le dégagement des 1m.
- Le démontage des sièges laisserait les goujons de sol apparents.
- Le revêtement Taraflex ne couvre pas la totalité de la zone de dégagement mais un pontage par adhésifs entre revêtement et parquet devrait suffire à le fixer au moins sur la longueur où se trouvent la panneautique LEDS, le parquet étant de toute façon ensuite apparent.
- Installer des miroirs au-dessus des lavabos des vestiaires joueurs

Elle rappelle que doit être mis en place pour les compétitions un dispositif de sectorisation (locaux / visiteurs) avec stadiers et neutralisation de places disponibles ainsi qu'un dispositif de consigne spectateurs.

Dans l'attente de la réalisation des aménagements demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 16/04/2028.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **DUNKERQUE – STADE DU FORT LOUIS – NNI 591830601**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 24/12/2022.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 22/08/2000.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 24/12/2012. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 24/12/2022.**

- **HALLUIN – STADE HILDEVERT WANCQUET 2 – NNI 592790102**

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 11/09/2020.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 02/05/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 11/09/2010. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 11/09/2020.**

- **HALLUIN – STADE DIDIER DESCHAMPS 1 – NNI 592790201**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 11/09/2021.
La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 02/05/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 11/09/2010. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 11/09/2020.**

- **NESLE – STADE ELOI AUFFEVE 2 – NNI 805850102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 09/09/2027.
La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du 20/04/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 09/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 09/09/2022.**

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 05/04/2018**
- ✓ **Du 03/05/2018**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **AILLY SUR SOMME – STADE NICOLAS COUPE 1 – NNI 800110101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/02/2018.
Eclairement moyen horizontal : 174 Lux (Non conforme pour E4)
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
L'éclairement moyen horizontal étant inferieure à la valeur réglementaire pour un niveau E4 (200 lux minimum), la CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/02/2020.

- **ARMENTIERES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 590170101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/06/2018.
Eclairement moyen horizontal : 298 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/06/2019

- **ARRAS – STADE DEGOUVE BRABANT 1 – NNI 620410101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 04/06/2018.
Eclairement moyen horizontal : 339 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.57
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 04/06/2019.

- **AVION – STADE FRANCOIS BLIN 1 – NNI 620650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 14/06/2018.
Eclairement moyen horizontal : 558 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 14/06/2019.

- **HALLUIN – STADE HILDEVERT WANCQUET 1 – NNI 592790101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/06/2018.
Eclairement moyen horizontal : 228 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/06/2019.

- **HAZEBROUCK – STADE AUGUSTE DAMETTE 1 – NNI 592950101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 14/06/2018.
Eclairement moyen horizontal : 285 Lux
Facteur d'uniformité : 0.81
Rapport Emini/Emaxi : 0.66
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/06/2019

- **HENIN BEAUMONT – STADE OCTAVE BIREMBAUT 1 – NNI 624270101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 288 Lux
Facteur d'uniformité : 0.77
Rapport Emini/Emaxi : 0.64
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/04/2019.

- **MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 593920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/06/2018.
Eclairement moyen horizontal : 334 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.56
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/06/2019

- **NOGENTEL – STADE PIERRE BERNINI 1 – NNI 025540101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 25/11/2016.
Eclairement moyen horizontal : 382 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 26/03/2019 (Date du contrôle + 12 mois).

- **SAINT OMER – STADE GASTON BONNET 1 – NNI 627650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 12/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 401 Lux
Facteur d'uniformité : 0.75
Rapport Emini/Emaxi : 0.59
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/04/2019

- **VILLENEUVE D'ASQC – COMPLEXE SPORTIF STADIUM LILLE 1 – NNI 590090201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/04/2018.
Eclairement moyen horizontal: 1113 Lux
Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81
Rapport Emin/Emaxi (Eh) : 0.69
Points Bis : Conformes
Eclairements moyen Verticaux : Ev1=681 Lux ; Ev2=541 Lux ; Ev3=925 Lux; Ev4=671 Lux
Facteurs d'uniformités (Ev) : Ev1= 0.63; Ev2=0.71; Ev3=0.29 ; Ev4=0.38 (Ev3 et Ev4 non conforme)
Ev Mini/EvMaxi (Ev): Ev1=0.40; Ev2=0.45 ; Ev3=0.16 ; Ev4=0.16 (Ev3 et Ev4 non conforme)
Ratio Emh/Emv : Ev1=1.70 ; Ev2=2; Ev3=1,23 ; Ev4= 0.73
Eclairement moyen horizontal (substitution) : 791 Lux
La Commission reprend le dossier du 13/09/2017 et prend connaissance du document transmis :

- Rapport d'essais d'un organisme de contrôle en date du 13/02/2018.

Elle constate que les résultats photométriques ne répondent pas aux exigences réglementaires.
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/04/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E M A R T I N I Q U E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D E M A Y O T T E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **BANDOL – STADE ANDRE DEFERRARI – NNI 830090101**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 25/03/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et du rapport de visite effectué le 06/03/2018 par Monsieur André ABLARD, membre de la CRTIS.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 25/03/2008. Les prochains tests devaient dès lors être réalisés **pour le 25/03/2018.**
Elle demande également que lui soit transmis les plans côtés du bloc vestiaires **avant le 30/07/2018.**
Dans l'attente des documents demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 25/03/2028.

- **BOUC BEL AIR – STADE MONTAURY – NNI 130150101**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/05/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 27/08/2008.
- Rapport de visite effectué le 24/04/2018 par Monsieur Pierre ALCOVERRO, membre de la CRTIS
- Tests in situ du 20/06/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 15/05/2008. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 15/05/2023**.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 15/05/2028.

- **MARSEILLE 09 – STADE GUSTAVE GANAY – NNI 132090301**

Cette installation était classée en niveau 5s jusqu'au 23/01/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 15/01/2018
- Rapport de visite effectué par Monsieur SANNA, membre de la CRTIS
- Tests in situ du 04/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
- Plans de l'aire de jeu

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 04/12/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 04/12/2022.**
Elle demande que lui soit transmis les plans côtés du bloc vestiaires **avant le 30/07/2018.**

Dans l'attente des documents demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/12/2027.

- **VIDAUBAN – STADE EDOUARD BERNARD 2 – NNI 831480102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 09/04/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 04/05/2018 par Monsieur Antoine MANCINO, membre de la CDTIS
- Tests in situ du 29/06/2017, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
Elle précise par ailleurs qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3). **Ceux-ci devront dès lors être portés à 20m².**
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 09/04/2008. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 09/04/2023**.
Au regard de la non-conformité des tests in situ pour un niveau 5SYE (critère de l'absorption des chocs non conforme), elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 09/04/2028.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **VALLAURIS – STADE GOLFE JUAN – NNI 061550201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 07/10/2027.
La Commission n'a toujours pas reçu les tests in situ récents de performances sportives et de sécurité ainsi que l'Arrêté d'Ouverture au Public ou l'Attestation de capacité du maire 'si la capacité d'accueil est inférieure à 300 personnes), comme demandé dans sa décision du 02/03/2018
En leur absence, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11**sy** jusqu'au 07/10/2027.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **AIX EN PROVENCE – SALLE ARENA DU PAYS D'AIX – NNI 130019902**

Cette installation n'a jamais été classée.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau FUTSAL 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/09/2017
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 30/08/2017
- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 06/10/2017
- Rapport de visite effectué le 22/03/2018 par Monsieur Pierre ALCOVERO, membre de la CRTIS
- Plans

Elle demande que lui soient transmis les plans des vestiaires.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 1 jusqu'au 16/05/2028.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CALLAS – STADE GILLES MISTRAL – NNI 830280101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 30/09/2018.
La commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du 26/03/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 07/09/2008. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 07/09/2023**.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **MARTIGUES – STADE FRANCIS TURCAN – NNI 130560101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 16/12/2017.
Eclairement moyen horizontal : 722 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.56
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/12/2018.

- **NICE – STADE CHARLES EHRMANN 1 – NNI 060880201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 28/02/2018.
Eclairement moyen horizontal : 1117 Lux
Facteur d'uniformité : 0.74
Rapport Emini/Emaxi : 0.55
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 28/02/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LE PETIT QUEVILLY – STADE MICHEL MUTEL – NNI 764980201**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 11/10/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 3 et du rapport de visite effectué le 07/05/2018 par Michel RAVIART, Président de la CFTIS.
Elle demande que les aménagements ci-dessous soient réalisés, comme indiqué dans le rapport de visite transmis :

- La hauteur sous la barre transversale doit être vérifiée pour être à 2,44 m en tous points.
- Les regards des vannes d'arrosage situés dans les 2,50m de la zone de dégagement doivent être à niveau de la pelouse et recouverts de gazon synthétique pour ne présenter aucun danger.
- La liaison entre les vestiaires et l'aire de stationnement doit être protégée.

Elle demande que lui soit transmis un échéancier des travaux ainsi qu'un engagement écrit de la collectivité pour réaliser la liaison protégée.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LE GRAND QUEVILLY – STADE CHENE A LEU 4 – NNI 763220104**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 20/07/2018.
Suite au changement de revêtement en gazon synthétique, la Commission prend connaissance de de la demande de classement en niveau Travaux et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué par Monsieur Raymond LAUGEROTTE, membre de la CRTIS.
- Rapport d'essai en laboratoire.

Elle rappelle que le classement en niveau Travaux nécessite la transmission d'un engagement écrit de la collectivité (délibéré du conseil municipal) ainsi que de l'échéancier des travaux.
Elle demande par ailleurs que lui soit transmis les tests in situ de performances sportives et de sécurité **avant le 20/07/2018.**
En l'absence de ces tests, elle maintient le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 20/07/2018.

- **LE PETIT QUEVILLY – STADE JACQUES GAMBADE – NNI 764980501**

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 04/08/2018.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 25/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 04/02/2018. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 04/02/2023.**
Suite à la réception des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 04/02/2028.

- **ROUEN – STADE FRANCOIS SALOMON 2 – NNI 765400102**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 04/04/2018 par Monsieur Raymond LAUGEROTTE, membre de la CRTIS.
- Tests in situ du 21/03/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 01/09/2007. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 01/09/2022.**
Elle demande par ailleurs que lui soit transmis les plans côtés du bloc vestiaires **avant le 30/07/2018.**
Dans l'attente des documents demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2027.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **VIRE NORMANDIE – STADE PIERRE COMPTE 6 – NNI 147620106**

Cette installation n'a jamais été classée
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.
Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un terrain synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 4SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 et du respect des observations suivantes :

- Porter l'espace médicale à 16m² au lieu des 15m².

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **MONEIN – STADE MUNICIPAL – NNI 643930201**

Cette installation était classée en Catégorie 5 synthétique Provisoire jusqu'au 28/05/2008.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/04/2015
- Tests in situ du 28/11/2007, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
- Plans des locaux

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 01/09/2007. Les tests auraient dû être réalisés pour le 01/09/2012, puis pour le 01/09/2017.
En l'absence des tests in situ récents, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 01/09/2027.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **PESSAC – SALLE DU HAUT LIVRAC – NNI 333189903**

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 04/05/2028.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté portant réglementation des salles de gymnastiques et autres salles à vocation sportives.
- Rapport de visite effectué le 04/05/2028 par Monsieur Philippe BARRIERE, membre de la CFTIS.
- Plans des locaux.

Elle demande que lui soit transmis l'Arrêté d'Ouverture au Public ainsi que le dernier Procès-Verbal de la Commission de Sécurité **avant le 30/07/2018.**
Elle rappelle que ces documents doivent mentionner la capacité d'accueil du public sur l'installation (tribune).
En l'absence de ce doucement, cette installation ne peut être classée en niveau Futsal 2 et ne peut être utilisée en compétitions officielles.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ANGLET – STADE CHOISY – NNI 640240201**

Cette installation est classée en niveau 3SYE jusqu'au 21/02/2026.
La commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 21/02/2016. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 21/02/2021.**

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **AIRE SUR L'ADOUR – STADE JEAN SARRADE 1 – NNI 400010201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/02/2018.
Eclairement moyen horizontal : 232 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2019.

- **ANGLET – STADE SAINT JEAN – NNI 640240101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/01/2018.
Eclairement moyen horizontal : 329 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.55
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/01/2019.

- **ANGOULEME – STADE LEBON 1 – NNI 160150101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 399 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/04/2019.

- **BOE – STADE DE CANCELLES 1 – NNI 470310101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 30/01/2019.
Eclairement moyen horizontal : 261 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/03/2019.

- **BUXEROLLES – COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND 1 – NNI 860410101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 10/10/2018.
Eclairement moyen horizontal : 446 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78
Rapport Emini/Emaxi : 0.66
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/03/2019 (date du contrôle + 12 mois).

- **BUXEROLLES – STADE ANDRE MESSY 1 – NNI 860410201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/05/2018.
Eclairement moyen horizontal : 230 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/05/2019.

- **CHAMPNIERS – STADE LES CLOUX 1 – NNI 160780101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 25/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 231 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.57
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/03/2019.

- **CHATEAUBERNARD – STADE CLAUDE BOUE 1 – NNI 160890101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 247 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 09/03/2019.

- **CHATEAUBERNARD – STADE CLAUDE BOUE 2 – NNI 160890102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 214 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 09/03/2019.

- **CHATELLERAULT – STADE DE LA MONTEE ROUGE 1 – NNI 860660101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 04/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 292 Lux (Non conforme pour E3)
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 04/03/2019.

- **CHAUVIGNY – STADE GILBERT ARNAUD – NNI 860700101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 10/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 221 Lux
Facteur d'uniformité : 0.74
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 10/04/2019.

- **CHAZELLES – STADE LES RADOURS 1 – NNI 160930101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 05/04/2018.
Eclairement moyen horizontal : 272 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 05/04/2019.

- **CONFOLENS – STADE GARY PAILLER – NNI 161060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 22/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 212 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/03/2019.

- **INGRANDES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 861110101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 05/05/2018.
Eclairement moyen horizontal : 228 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 05/05/2019.

- **MONTMORILLON – STADE JEAN RANGER 1 – NNI 861650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 26/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 311 Lux (Non conforme pour E3)
Facteur d'uniformité : 0.77
Rapport Emini/Emaxi : 0.62
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/03/2019.

- **MORLAAS – STADE DE LA HOURQUIE – NNI 644050101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 12/01/2017.
Eclairement moyen horizontal : 287 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.56
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/04/2019 (date du dernier contrôle + 12 mois).

- **NAINTRE – STADE RENE ANDRAULT 1 – NNI 861740101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/06/2018.
Eclairement moyen horizontal : 237 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/06/2019.

- **POITIERS – STADE PAUL REBEILLEAU 1 – NNI 861940101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 09/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 440 Lux
Facteur d'uniformité : 0.89
Rapport Emini/Emaxi : 0.77
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 09/03/2019.

- **PONTONX SUR L'ADOUR – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 402300101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/02/2018.
Eclairement moyen horizontal : 210 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.50
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2019.

- **RIVIERES – STADE RAYMOND ARRIVE – NNI 162800101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 242 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.55
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/03/2019.

- **ROUMAZIERES LOUBERT – STADE DU PETIT MADIEU 1 – NNI 161920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 18/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 224 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/03/2019.

- **RUFFEC – STADE HENRI LACOMBE – NNI 162920101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 203 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.53
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/03/2019.

- **SAINT YRIEIX SUR CHARENTE – STADE DES ROCHERS 1 – NNI 163580101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 203 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.52
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 29/03/2019.

- **SEGONZAC – STADE PAUL VOLLAUD – NNI 163660101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 219 Lux
Facteur d'uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/03/2019.

9.3. Avis préalables

- **GERET – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 230960101**

Eclairement moyen horizontal calculé : 284 Lux
Facteur d'uniformité calculé : 0.79
Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.68
Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 48
Implantation : 2X2 mâts latérale CONFORME
Hauteur moyenne de feu : 22 m
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Etude d'éclairage en date du 20/09/2017.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats in situ soient conformes.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **FONSORBES – STADE LES BOULBENES 1 – NNI 311870101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 11/03/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/01/2008
- Procès-verbal de Commission de sécurité du 09/09/2005
- Rapport de visite effectué le 11/04/2018 par Monsieur Roland GENIEYS, Président de la CRTIS

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le règlement (5m règlementaires au lieu des 3,50m actuels) **avant le 30/09/2018.**
Dans l'attente de la mise en conformité des bancs de touche, elle maintient le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 11/03/2028.

- **LABEGE – STADE JUST FONTAINE – NNI 312540101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2027.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/04/1999
- Rapport de visite effectué le 12/04/2018 par Monsieur Roland GENIEYS, Président de la CRTIS
- Tests in situ du 12/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 4SYE.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 16/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 16/09/2022.**
Au regard de la non-conformité des tests in situ pour un niveau 4SYE (critère de la déformation verticale non conforme), elle maintient le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2027.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **FRONTON – STADE DE MATRASSOU – NNI 312020201**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2018.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 10/04/2018
- Tests in situ du 10/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 01/09/2008. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 01/09/2023**.
Elle confirme le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2028.

- **LOURDES – STADE ABADIE – NNI 652860102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 26/03/2025.
La Commission prend connaissance du courrier de la Ligue d'Occitanie et de l'état du terrain à l'occasion de la visite de la CRTIS.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 26/03/2005. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 26/03/2020.**
Au regard de la non-conformité des tests in situ de performances sportives et de sécurité du 26/06/2014 avec le règlement (critère de l'absorption de choc non conforme), elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 26/03/2025.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **SEILH – COMPLEXE SPORTIF FERRAT 1 – NNI 315410101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 22/09/2022.
La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 22/09/2012. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 22/09/2022.**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **ARGELES SUR MER – COMPLEXE SPORTIF – NNI 660080301**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance des éléments complémentaires concernant la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un terrain en gazon synthétique et la création des vestiaires s'inscrivant dans une installation de niveau 3 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Elle émet un **avis favorable** au projet.
Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

- **ONET LE CHATEAU – STADE DE LA ROQUE – NNI 121760401**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 01/07/2019.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un terrain en gazon synthétique avec système d'arrosage intégré s'inscrivant dans une installation de niveau 3 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 sous réserves du respect des observations suivantes :

- Prévoir le parking sécurisé pour les joueurs et officiels avec accès direct et protégés aux vestiaires.

Elle émet un **avis favorable** au projet.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 18/04/2018**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **AUSSONNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 310320101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 17/09/2026.
La commission prend connaissance du courrier de la municipalité indiquant un retard dans les délais de livraison des bancs de touche.
Une fois les bancs de touche réceptionnés, elle demande que lui soit transmis une photo attestant de leur mise en place.
Elle prolonge le délai jusqu'au 30/07/2018.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **BEAUCAIRE – STADE PHILIBERT SCHNEIDER – NNI 300320101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 31/01/2018.
Eclairement moyen horizontal : 366 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 31/01/2019 lorsque l'installation elle-même sera classée.

- **COLOMIERS – COMPLEXE SPORTIF CAPITANY 1 – NNI 311490201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 22/05/2018.
Eclairement moyen horizontal : 412 Lux
Facteur d'uniformité : 0.78
Rapport Emini/Emaxi : 0.61
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 22/05/2019.

- **MONTPELLIER – STADE BERNARD GASSET 07 – NNI 341720407**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/03/2018.
Eclairement moyen horizontal : 261 Lux
Facteur d'uniformité : 0.70
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/03/2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **BOBIGNY – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 930080201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 14/05/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 3SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/11/2013
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 22/10/2013
- Rapport de visite effectué le 09/11/2017 par monsieur JEREMIASCH, membre de la CRTIS.
- Tests in situ du 23/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
- Plans

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 23/11/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 23/11/2022.**
S'agissant d'un classement fédéral, Monsieur Michel RAVIART est désigné pour effectuer la visite de cette installation.
Dans l'attente, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 23/11/2027.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT GENEVIEVE DES BOIS – PARC DES SPORTS LEO LAGRANGE 1 – NNI 915490101**

Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 16/05/2018.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3 et du rapport de visite effectué le 25/04/2018 par monsieur VESQUES, membre de la CRTIS.
Monsieur Guy ANDRE, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

- **SAINT GRATIEN – PARC DES SPORTS MICHEL HIDALGO 1 – NNI 955550101**

Cette installation est classée en niveau 2 jusqu'au 29/05/2018.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 2 et du rapport de visite effectué par monsieur JEREMIASH, membre de la CRTIS.
Monsieur GUY ANDRE, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

- **SAINT DENIS – STADE DE FRANCE – NNI 930660101**

Cette installation était classée en niveau 1 jusqu'au 23/01/2017.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 1 et du rapport de visite effectué par monsieur Guy ANDRE, membre de la CFTIS et Florent LAUER du Service Terrains et Installations Sportives de la FFF.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 1 jusqu'au 23/01/2027.

1.3. Changements de niveau de classement

- **MAISONS ALFORT – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 940460101**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 12/08/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4SYE et du rapport de visite effectué le 02/05/2018 par monsieur JEREMIASCH, membre de la CRTIS.
Les angles de l'aire de jeu étant à 1,50m des bordures de piste, elle demande que celles-ci soient retirées et qu'un revêtement synthétique soit installé à l'occasion des matchs de compétitions officielles.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 12/08/2013. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 12/08/2023.**

Sous réserves du respect des observations précitées, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 12/08/2023.

- **VERSAILLES – STADE MONTBAURON – NNI 786460101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 18/10/2025.
La commission prend connaissance des photos du barreaudage et claustra béton réalisé comme demandé dans sa décision du 16/05/2017.
Suite à la réception des photos, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 16/05/2028.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **LE CHESNAY – STADE MICHAUX 3 – NNI 781580103**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 30/03/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2018
- Tests in situ du 10/07/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
- Plans

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 30/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 30/09/2022.**
Elle demande que lui soit transmis le dernier Procès-verbal de la Commission de Sécurité mentionnant la capacité d'accueil chiffrée de l'installation aussi bien en Tribune (si celle-ci existe) qu'au pourtour du terrain **avant le 30/07/2018.**
Dans l'attente du document demandé, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 30/09/2027.

- **MASSY – STADE DE LA POTERNE 1 – NNI 913770201**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 10/09/2016.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 10/01/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 10/09/2006. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 10/09/2021.**
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
Elle précise par ailleurs qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3). **Ceux-ci devront dès lors être portés à 20m².**
Dans l'attente du document demandé, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 10/09/2026.

- **PARIS 12 – COMPLEXE SPORTF ALAIN MIMOUN – NNI 751120501**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 07/04/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 20/03/2018
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 17/01/2014 ne concernant pas cette installation mais le gymnase Paul Valery.

- Rapport de performance en laboratoire du 30/05/2014.
- Plans

Elle est toujours en attente que lui soient transmis les tests **in situ** de performances sportives et de sécurité.
En leur absence, cette installation ne peut être classée et par conséquent ne peut accueillir de compétitions.

- **PRESLES EN BRIE – STADE BIXENTE LIZARAZU – NNI 773770101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 24/03/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2018
- Tests in situ du 06/07/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
- Plans

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 24/09/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 24/09/2022.**
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 24/09/2027.

- **RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC T4 – NNI 920630204**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Tests in situ du 30/09/2015, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
- Plans

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 30/09/2015. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 30/09/2020.**
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes) **avant le 30/07/2018.**
Au regard des dimensions du terrain (100mx60m) ainsi que celles des vestiaires joueurs (18m²) et arbitres (6m²), elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 30/09/2025.

- **VERSAILLES – STADE SANS SOUCI 1 – NNI 786460401**

Cette installation était classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/10/2017.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 04/12/2017
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 24/02/2000
- Tests in situ du 03/08/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives
- Plans

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 16/10/2007. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 16/10/2022.**
Elle précise par ailleurs qu'à la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5SYE qu'à condition que le vestiaires joueurs visiteurs soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3). **Celui-ci devra dès lors être porté à 20m2.**
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 16/10/2027.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **GIF SUR YVETTE – STADE COURCELLES – NNI 912720401**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 29/09/2022.
La commission prend connaissance des tests in situ du 23/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 29/09/2012. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 29/09/2022.**
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes), **avant le 30/07/2018 (dernier délai),** comme demandé dans la décision sa décision du 17/01/2018.
En son absence, cette installation sera déclassée en niveau Foot A11SYE.

- **GIF SUR YVETTE – PARC DES SPORTS MICHEL PELCHAT 2 – NNI 912720102**

Cette installation est classée en niveau 5sye Provisoire jusqu'au 14/06/2011.
La commission prend connaissance des tests in situ du 23/04/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 16/11/2010. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 16/11/2020.**
Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation de capacité (si capacité inférieure à 300 personnes), **avant le 30/07/2018.**
Elle rappelle que cette installation n'est plus classée depuis 2011 et demande à la collectivité de se rapprocher de la Ligue régionale pour procéder au classement de cette installation, comme demandé dans sa décision du 22/07/2016.
Dans l'attente, cette installation ne peut accueillir de compétitions officielles.

- **LA COURNEUVE – STADE GEO ANDRE 1 – NNI 930270401**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 14/04/2018.
Suite au changement de revêtement synthétique et comme demandé dans sa décision du 02/03/2018, la Commission n'a toujours pas reçu les tests in situ de performances sportives et de sécurité réalisés le 24/01/2018.
En l'absence de ces tests, cette installation ne peut être classée.

- **MELUN – STADE PAUL FISCHER 1 – NNI 772880201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 29/05/2017.
La commission prend connaissance des tests in situ du 10/01/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives ainsi que du plan des nouveaux vestiaires.
Les vestiaires ayant été modifiés, elle demande à la Ligue régionale de rendre sur l'installation pour y effectuer une visite.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 29/11/2016. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 29/11/2021.**
Suite à la réception des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 29/11/2026.

- **MELUN – STADE PAUL FISCHER 2 – NNI 772880202**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/07/2017.
La commission prend connaissance des tests in situ du 10/01/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 10/01/2017. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 10/01/2022.**
Suite à la réception des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 10/01/2027.

- **POISSY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 784980102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/03/2018.

Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission n'a toujours pas reçu les tests in situ de performances sportives et de sécurité, comme demandé dans sa décision du 10/10/2017.
En l'absence de ces tests, cette installation ne peut être classée.

- **VAUX EN PENIL – PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIERE 1– NNI 774870201**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 22/09/2022.
La Commission n'a toujours pas reçu les tests in situ de performances sportives et de sécurité comme demandé dans sa décision du 17/01/2018.
En l'absence de ces tests, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5**sy** jusqu'au 22/09/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **AUBERVILLIERS – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 930010201**

Cette installation était classée en niveau 5 Synthétique Provisoire jusqu'au 20/05/2009.
La Commission prend connaissance du courrier de la Ligue de Paris Ile de France demandant le retrait du classement.
Elle prononce le retrait du classement de cette installation jusqu'au 16/05/2028.
Cette installation n'étant plus classée, elle ne peut donc plus accueillir de matchs en compétitions officielles.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **LE BLANC MESNIL – STADE JEAN BOUIN 2 – NNI 930070102**

Cette installation est classée en niveau 6sy jusqu'au 11/09/2025.
La commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 20/04/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 11/09/2005. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 11/09/2020.**

- **IVRY SUR SEINE – STADE DES LILAS – NNI 940410201**

Cette installation était classée en niveau 5sy jusqu'au 10/10/2027.
La commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du 27/03/2018.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 22/05/2008. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 22/05/2023.**

- **MENNECY – STADE ALEXANDRE RIDEAU 2 – NNI 913860102**

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 02/10/2021.
La commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 14/04/2004.
Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, fixée au 02/10/2011. Les prochains tests devront dès lors être réalisés **pour le 02/10/2021.**

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ **Du 17/04/2018**
- ✓ **Du 24/04/2018**
- ✓ **Du 30/04/2018**
- ✓ **Du 07/05/2018**
- ✓ **Du 15/05/2018**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **SAINT OUEN L'AUMONE – PARC DES SPORTS ET LOISIRS 1 – NNI 955720101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/02/2017.
Eclairement moyen horizontal : 516 Lux
Facteur d'uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
Implantation : 2X2 latérale
Eblouissements (Glare rating) : Gr = 43.9
Hauteur minimum de feu : 32 m
La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (LED) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de confirmation de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
- Etude d'éclairage en date du 08/03/2017.

Elle constate que cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E3.
La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.

9.2. Confirmation de classement

- **BOBIGNY – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 930080201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/12/2017.
Eclairement moyen horizontal : 675 Lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0.55
La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 02/05/2019 (date du dernier contrôle + 12 mois) lorsque l'installation elle-même sera classée.

9.3. Avis préalables

- **COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR – NNI 920250101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/03/2012.
Eclairement moyen horizontal calculé (Eh) : 1324 Lux
Facteur d'Uniformité calculé (Eh) : 0.90
Rapport Emin/Emax calculé (Eh) : 0.70
Ratio EmH/EmV : Ev1 =1.55 Lux ; Ev2 =1.62 Lux ; Ev3 =1.31 Lux ; Ev4 =1.31 Lux
Facteurs d'uniformités (Ev) calculé : Ev1 =0.71 ; Ev2 =0.67 ; Ev3 =0.09 ; Ev4 = 0.09 (Ev3 et Ev4 non conformes)
Ev Mini/EvMaxi calculé : Ev1 =0.56 ; Ev2 =0.50 ; Ev3 =0.04 ; Ev4 =0.04 (Ev3 et Ev4 non conformes)

Eblouissements : Gr max = 48.5
Implantation : Angulaire
Hauteur moyenne de feu : 33 m (Non conforme)
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage en date du 26/04/2018.

Elle demande que le dossier soit complété par :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage ».
- Descriptif de l'éclairage de substitution.

Elle constate que les résultats photométriques calculés et la hauteur moyenne de feu ne sont pas conformes au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 (Ev3 et Ev4 non conformes).
La CFTIS émet un avis préalable défavorable à ce projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2.

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E S P A Y S D E L A L O I R E

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **BEAUPREAU EN MAUGES – STADE DU BORDAGE 1 – NNI 490230101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 18/03/2017.
La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6SYE.
Elle demande que lui soit transmis un arrêté d'ouverture au public ou une attestation de capacité (si capacité inferieure çà 300 personnes) **avant le 30/07/2018** ainsi que les tests in situ des performances sportives et de sécurité.
En l'absence des tests in situ initiaux, cette installation ne peut être classée et ne peux dès lors pas accueillir de compétitions officielles.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **ERNEE – STADE MARCEL BOULANGER 2 – NNI 530960102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un terrain en gazon synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 6 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.
Elle émet un avis favorable. Cet avis ne concerne que l'aire de jeu.
N'ayant pas reçu les plans des nouveaux vestiaires, la commission ne peut émettre d'avis sur cette modification.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **LE LOROUX BOTTEREAU – GYMNASE DU ZEPHIR – LE PONANT – NNI 440849901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial pour un niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/05/2015
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 27/05/2015
- Rapport de visite effectué le 10/04/2018 par Monsieur René JONCHERE, membre de la CRTIS.
- Plans de l'installation.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 16/05/2028.

- **LES SORINIERES – SALLE ALICE MILLIAT– NNI 441989901**

Cette installation n'a jamais été classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial pour un niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/12/2016
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 16/12/2016
- Plans de l'installation.

Elle demande à la CRTIS de la Ligue Régionale que lui soit transmis un rapport de visite complet **avec photos.**
Dans l'attente, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 16/05/2028.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

L I G U E D E L A R E U N I O N

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

L I G U E D E S A I N T M A R T I N

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses

LIGUE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements initiaux
    - 1.2. Confirmations de niveau de classement
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
    - 2.1. Classements provisoires
    - 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
    - 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
    - 2.4. Tests in situ de maintien de classement
3. RETRAITS DE CLASSEMENT
4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
    - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
    - 4.2. Installations équipées d'un arrosage
    - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
    - 9.1. Classements fédéraux initiaux
    - 9.2. Confirmation de classement
    - 9.3. Avis préalables
    - 9.4. Affaires diverses